



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OPÉRATION IMPACT EN ESTRIE - CENTRE-DU-QUÉBEC

PRÉSENCE POLICIÈRE ACCRUE DANS LES SENTIERS FÉDÉRÉS

Sherbrooke, le 18 février 2021 – Les policiers motoneigistes de la Sûreté du Québec, avec la collaboration de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et du ministère des Transports, interviendront de façon intensive dans les sentiers de la région de l'Estrie et du Centre-du-Québec, ce samedi 20 février, dans le cadre des opérations IMPACT.

Cette présence policière accrue vise à sensibiliser les motoneigistes à l'importance d'adopter des comportements responsables et sécuritaires. Des interventions seront réalisées dans les sentiers ainsi qu'aux croisements des chemins publics auprès des motoneigistes qui ont des comportements qui compromettent leur sécurité et celles des autres usagers.

Par le financement des Opérations IMPACT, le gouvernement souhaite favoriser un environnement plus sécuritaire pour les adeptes de véhicules hors route, mais aussi pour tous les usagers qui empruntent les chemins publics croisant des sentiers.

Une attention particulière sera portée à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux, le non-respect de la limite de vitesse et le non-respect des panneaux d'arrêt obligatoire aux croisements des sentiers et des chemins publics.

Pour sa part, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec invite les adeptes de la motoneige à adopter des pratiques sécuritaires et respectueuses de l'environnement et de la quiétude des populations riveraines des sentiers.

Conseils de sécurité

- Circuler sur les sentiers balisés et éviter les plans d'eau : l'état de la glace à certains endroits peut représenter un risque important pour les personnes qui s'aventurent hors des sentiers;
- Éviter de partir seul en randonnée et toujours avvertir un proche de l'itinéraire prévu;
- Être particulièrement vigilant à la croisée d'un chemin public;
- Garder la droite en tout temps;
- Respecter la signalisation;
- Ajuster sa vitesse en fonction des conditions météorologiques et des sentiers.

Rappel de la réglementation

- En sentier, actuellement, tout conducteur de motoneige doit être âgé d'au moins 16 ans. De plus, les conducteurs de 16 et 17 ans doivent détenir un certificat d'aptitude et de connaissances démontrant qu'ils ont les habiletés pour conduire une motoneige;
- La circulation en motoneige est interdite sur les chemins publics sauf en cas d'exception, notamment aux endroits prévus par une signalisation;
- La limite de vitesse maximale en sentier est de 70 km/h;
- Les motoneigistes sont soumis aux mêmes lois que les automobilistes en ce qui concerne la capacité de conduite affaiblie par la drogue, l'alcool ou une combinaison des deux.

La capacité de conduite affaiblie et la vitesse sont les principales causes de décès à motoneige. Au cours de la saison 2019-2020, 24 motoneiges ont été impliquées dans des collisions mortelles sur le territoire de la Sûreté du Québec.

Soulignons que ces opérations de surveillance s'inscrivent également dans l'esprit de la réforme de la Loi sur les véhicules hors route (LVHR) qui a pour objectif d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des VHR ainsi que la circulation en sentier. Elle vise à contribuer à une amélioration du bilan des décès et des blessés graves lors de l'utilisation d'un VHR.

Rappelons que par ces opérations, la Sûreté du Québec et ses partenaires souhaitent que les adeptes de motoneiges puissent profiter de cette activité récréotouristique en toute sécurité, partout à travers le Québec.